Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

Cambodge

Décision adoptée par le Comité des droits de l'homme des parlementaires à sa 163e session (session en ligne, 1-13 février 2021)

L'ancien dirigeant du Parti du salut national du Cambodge (CNRP), Kem Sokha, arrive au tribunal municipal de Phnom Penh pour y être jugé, le 22 janvier 2020. TANG CHHIN Sothy / AFP

KHM-27 - Chan Cheng
KHM-48 - Mu Sochua (Ms.)
KHM-49 - Keo Phirum
KHM-50 - Ho Van
KHM-51 - Long Ry
KHM-52 - Nut Romdoul
KHM-53 - Men Sothavarin
KHM-54 - Real Khemarin
KHM-55 - Sok Hour Hong
KHM-56 - Kong Sophea
KHM-57 - Nhay Chamroeun
KHM-58 - Sam Rainsy
KHM-59 - Um Sam Am
KHM-60 - Kem Sokha
KHM-61 - Thak Lany (Ms.)
KHM-62 - Chea Poch
KHM-63 - Cheam Channy
KHM-64 - Chiv Cata
KHM-65 - Dam Sithik
KHM-66 - Dang Chamreun
KHM-67 - Eng Chhai Eang
KHM-68 - Heng Danaro
KHM-69 - Ke Sovannroth (Ms)
KHM-70 - Ken Sam Pumsen
KHM-71 - Keo Sambath
KHM-76 - Ky Wandara
KHM-77 - Lath Littay
KHM-78 - Lim Bun Sidareth
KHM-79 - Lim Kimya
KHM-80 - Long Botta
KHM-81 - Ly Srey Vyna (Ms)
KHM-82 - Mao Monyvann
KHM-83 - Ngim Nheng
KHM-84 - Ngor Kim Cheang
KHM-85 - Ou Chanrath
KHM-86 - Ou Chanrith
KHM-87 - Pin Ratana
KHM-88 - Pol Hom
KHM-89 - Pot Poeu (Ms.)
KHM-90 - Sok Umsea
KHM-91 - Son Chhay
KHM-92 - Suon Rida
KHM-93 - Te Chanmony (Ms.)
KHM-94 - Tioulong Saumura (Ms.)
KHM-95 - Tok Vanchan
KHM-96 - Tuon Yokda
KHM-97 - Tuot Khoert
KHM-98 - Uch Serey Yuth
KHM-99 - Vann Narith
KHM-100 - Yem Ponhearith

KHM-72 - Khy Vanndeth
KHM-73 - Kimsour Phirith
KHM-74 - Kong Bora
KHM-75 - Kong Kimhak
KHM-101 - Yim Sovann
KHM-102 - Yun Tharo
KHM-103 - Tep Sothy (Ms.)

Allégations de violations des droits de l'homme

- ✓ Atteinte à la liberté d'opinion et d'expression
- ✓ Atteinte à la liberté de réunion et d'association
- ✓ Révocation abusive du mandat parlementaire
- ✓ Non-respect des garanties d'une procédure équitable au stade de l'enquête
- ✓ Non-respect des garanties d'une procédure équitable au stade du procès
- ✓ Durée excessive de la procédure
- ✓ Atteinte à l'immunité parlementaire
- ✓ Atteinte à la liberté de mouvement
- ✓ Menaces, actes d'intimidation
- ✓ Torture, mauvais traitements et autres actes de violence
- ✓ Impunité
- ✓ Arrestation et détention arbitraires
- ✓ Conditions de détention inhumaines

Cas KHM-COLL-03

Cambodge : Parlement Membre de l'UIP

Victimes : 57 anciens parlementaires de l'opposition (50 hommes et sept femmes, dont 55 membres de l'Assemblée nationale et deux membres du Sénat)

Plaignant(s) qualifié(s) : Section I. 1 c) de la Procédure du Comité (Annexe I)

Date de la plainte : novembre 2011

Dernière décision de l'UIP : octobre 2018

Mission de l'UIP : février 2016

Dernière audition devant le Comité : Audition de la délégation cambodgienne à la 138e Assemblée de l'UIP (octobre 2018)

Suivi récent :
- Communication des autorités : lettre du Secrétaire général de l'Assemblée nationale (janvier 2021)
- Communication du plaignant : janvier 2021
- Communication de l'UIP adressée aux autorités : lettre au Secrétaire général de l'Assemblée nationale (décembre 2020)
- Communication de l'UIP adressée au plaignant : janvier 2021

A. Résumé du cas

Le 16 novembre 2017, la Cour suprême a dissous le Parti du salut national du Cambodge (CNRP), seul parti d'opposition du pays. Elle a aussi exclu de la vie politique pour cinq ans 118 membres du CNRP (dont ses 55 représentants à l'Assemblée nationale), sans possibilité de faire appel. Leurs mandats parlementaires ont été immédiatement révoqués et les sièges laissés vacants attribués à des partis politiques non représentés au parlement réputés proches du pouvoir. La décision de la Cour suprême faisait suite aux accusations de conspiration avec une puissance étrangère dans le but de renverser le gouvernement légitime portées contre le Président du CNRP, M. Kem Sokha. La plupart des anciens parlementaires ont ensuite quitté le Cambodge et vivent désormais en exil.

La dissolution du CNRP a laissé le parti au pouvoir, le Parti populaire cambodgien (CPP) - et le Premier Ministre Hun Sen - sans aucun concurrent sérieux pour les élections législatives de juillet 2018. Les autorités ont déclaré que l'Assemblée nationale, où siègent des représentants de quatre partis politiques différents, restait un parlement multipartite et était en cela conforme à la Constitution cambodgienne. Lors des élections législatives, le CPP a remporté les 125 sièges de l'Assemblée nationale, les élections sénatoriales de février 2018 lui ayant déjà permis de s'arroger l'intégralité des sièges du Sénat.

La dissolution du CNRP s'inscrit dans le contexte des menaces répétées et des poursuites pénales injustifiées dont ses représentants parlementaires font l'objet depuis un certain temps déjà. Le Premier Ministre les avait à plusieurs reprises avertis que le seul choix qui leur restait, s'ils ne voulaient pas que leur parti soit dissous et interdit, était de rejoindre le parti au pouvoir. Depuis 2013, 13 d'entre eux ont fait l'objet de poursuites pénales pour avoir exprimé oralement ou par écrit des critiques à l'égard du CPP et du Premier Ministre. Les procédures judiciaires engagées à leur encontre ont soulevé de graves préoccupations relatives au droit à une procédure régulière et à l'absence d'indépendance de la justice.

Deux parlementaires ont été victimes d'agressions physiques devant le bâtiment de l'Assemblée nationale en 2015.

M. Kem Sokha, devenu Président intérimaire du CNRP après la fuite à l'étranger en 2015 du Président en titre, M. Sam Rainsy, est accusé d'avoir tenté de renverser le gouvernement pour avoir appelé à un changement politique pacifique au Cambodge dans un discours télévisé de 2013, bien qu'il n'ait alors à aucun moment incité à la violence ou à la haine ni tenu de propos diffamatoires. C'est la raison pour laquelle M. Kem Sokha a été arrêté en septembre 2017 et placé à l'isolement pendant un an, mesures qui ont été considérées en septembre 2018 par le Groupe de travail des Nations Unies sur la détention arbitraire comme arbitraires et motivées par des considérations politiques. Suite à une demande de sa famille, M. Kem Sokha a été placé en résidence surveillée, en septembre 2018, pour raisons médicales. Il n'a pas pu rencontrer certaines des personnes qui avaient souhaité lui rendre visite, le nombre de visiteurs étant limité et l'exercice du droit de visite étant strictement contrôlé par les autorités cambodgiennes.

Le 10 novembre 2019, le tribunal municipal de Phnom Penh a assoupli les conditions restrictives de la libération sous caution de M. Kem Sokha, qui s'était traduites dans les faits par son placement en résidence surveillée. Celui-ci encourt toujours une peine d'emprisonnement de 30 ans pour trahison et il lui serait interdit de participer à la vie politique du pays et de quitter le Cambodge. Le procès de M. Kem Sokha a commencé en janvier 2020 mais il a été suspendu en mars 2020 jusqu'à nouvel ordre en raison de la pandémie de COVID-19.

Un procès de masse de partisans du CNRP, parmi lesquels des cadres du parti et au moins 12 anciens parlementaires membres de ce parti, a débuté en novembre 2020. Quelque 150 personnes liées au CNRP comparaîtraient dans le cadre de six affaires devant le tribunal municipal de Phnom Penh dont les audiences étaient prévues en janvier puis, de nouveau, le 4 mars 2021. Les intéressés doivent répondre, selon le cas, des charges de « conspiration » « incitation à commettre un crime » « incitation du personnel militaire à la désobéissance » et « tentative de commission d'une infraction pénale » en vertu des articles 453, 494, 495, 471 et 451, respectivement, du Code pénal. Plusieurs de ces accusations sont liées, semble-t-il, à l'expression d'un soutien au retour au Cambodge, prévu mais empêché par les autorités, des dirigeants en exil du CNRP, M. Sam Rainsy et Mme Mu Sochua, en novembre 2019 pour célébrer la Fête de l'indépendance du pays. Plusieurs des anciens parlementaires représentant le CNRP qui sont jugés dans le cadre de ce procès de masse vivent en exil. Mme Mu Sochua, comme d'autres peut-être, a tenté à nouveau de revenir au Cambodge en janvier 2021 afin de se défendre lors de ce procès mais toutes ces personnes se sont vu refuser l'admission dans le pays étant donné que les autorités cambodgiennes avaient annulé leur passeport cambodgien et refusé de leur fournir d'autres documents d'entrée dans le pays.

En novembre 2020, la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme au Cambodge a déclaré que les procès de masse de militants du CNRP semblent être motivés par des considérations politiques, n'ont pas de fondements juridiques clairement définis et constituent une grave violation du droit aux garanties d'une procédure régulière consacré par le droit international des droits de l'homme. Elle a ajouté que ces procédures judiciaires semblent faire partie d'une stratégie visant à intimider et à discréditer les opposants au gouvernement, qu'il ne s'agit pas d'un épisode isolé, que l'espace civique et démocratique continue de se réduire au Cambodge et qu'il ne reste guère de preuve de l'existence d'un rapprochement politique et d'une réconciliation.

B. Décision

Le Comité des droits de l'homme des parlementaires

1. *remercie* les autorités parlementaires pour les toutes dernières informations communiquées ;

2. *note avec une profonde préoccupation* qu'au moins 12 anciens parlementaires membres du CNRP ainsi que de nombreux autres soutiens du CNRP font actuellement l'objet de nouvelles graves accusations qui pourraient aboutir à de lourdes peines d'emprisonnement en lien avec, semble-t-il, l'exercice légitime de leurs fonctions politiques et en violation de leurs droits de l'homme fondamentaux ; *est consterné* d'apprendre que les suspects qui vivent en exil ne sont

pas autorisés à revenir au Cambodge pour se défendre devant le tribunal ; *considère* que le refus des autorités de les laisser entrer dans le pays ne peut que donner plus de poids à l'allégation selon laquelle ce procès de masse est motivé par des considérations politiques ; et *rappelle* que selon le droit international des droits de l'homme toute personne a le droit de revenir dans son pays ;

3. *invite* les autorités compétentes à fournir des explications détaillées sur les faits qui sont à l'origine des accusations portées contre les anciens parlementaires dans le cadre du procès de masse ; *exhorte* les autorités à respecter les garanties d'une procédure régulière, y compris le droit des accusés de comparaître en personne et d'avoir accès à tous les éléments de preuve recueillis contre eux, et à veiller à ce que le public puisse assister aux audiences du tribunal physiquement ou à distance, en ligne ; *considère,* au vu des questions importantes en jeu dans ce procès, qu'il est indispensable de surveiller de près les débats ; *décide*, par conséquent, de désigner un observateur chargé de suivre, à distance ou en personne, le procès, si et quand la situation le permet, et de faire rapport à ce sujet ;

4. *note avec préoccupation* que le procès de M. Kem Sokha semble être au point mort depuis sa suspension en mars 2020 ; *relève* une apparente contradiction dans le fait que les autorités cambodgiennes ne voient aucun obstacle à la tenue d'un procès de masse malgré la pandémie de COVID-19 ; *estime* que l'impasse dans laquelle se trouve le procès de M. Kem Sokha montre encore plus que l'accusation de trahison est sans fondement ; *rappelle* à cet égard que les prétendues preuves apportées contre M. Kem Sokha sont des vidéos d'un discours de 2013 dans lequel il n'a, à aucun moment, incité à la haine ou à la violence, ni tenu des propos diffamatoires mais a plutôt insisté sur le fait qu'il visait à amener un changement politique en remportant les élections ; et *exhorte de nouveau* les autorités compétentes, par conséquent, à abandonner les charges retenues contre M. Sokha et à l'autoriser à reprendre sans restrictions ses fonctions politiques ;

5. *réaffirme ses vives préoccupations précédentes* au sujet de la dissolution par la Cour suprême du CNRP, parti d'opposition, au motif de l'accusation de trahison portée contre M. Kem Sokha alors que le procès de celui-ci n'avait même pas commencé ; *souligne* qu'il aurait dû, comme tous les autres parlementaires de l'opposition – qui n'ont pas été poursuivis pour ces faits – être présumé innocent jusqu'à ce que sa culpabilité ait été établie par une décision définitive de justice ;

6. *invite* une fois de plus les autorités cambodgiennes à tenir compte des recommandations formulées depuis longtemps par le Comité visant à garantir le respect des droits fondamentaux des anciens parlementaires de l'opposition à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique et à un procès équitable et de leur droit de prendre part à la direction des affaires publiques; *invite également* les autorités à reprendre le dialogue politique avec l'opposition, considérant que c'est indispensable pour contribuer à instaurer la confiance et à trouver des solutions à la situation politique actuelle ;

7. *prie* le Secrétaire général de porter la présente décision à la connaissance des autorités compétentes, du plaignant et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des informations pertinentes ;

8. *décide* de poursuivre l'examen de ce cas.